

REPUBLIQUE DU CAMEROUN



**REPOSE DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS AU
QUESTIONNAIRE DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS
UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR LE ROLE DU SERVICE
PUBLIC EN TANT QU'ELEMENT ESSENTIEL DE LA BONNE
GOUVERNANCE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

NOVEMBRE 2012

QUESTIONNAIRE DU HCDH SUR LE ROLE DU SERVICE PUBLIC EN TANT QU'ELEMENT ESSENTIEL DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

1) Les bonnes pratiques et votre point de vue sur l'organisation, la formation et l'éducation au sein de la fonction publique

Les bonnes pratiques en matière d'organisation, de formation et d'éducation au sein de la fonction publique camerounaise sont encadrées par un environnement juridique et institutionnel qui contribue à la mise en place d'une administration publique soucieuse d'équité, d'éthique, d'efficacité et de transparence.

Ce cadre institutionnel s'articule, entre autres, autour des textes ci-après :

- le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- le décret n°78/484 du 9 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'état relevant du code du travail, modifié et complété par le décret 82/100 du 3 mars 1982 ;
- les statuts particuliers et spéciaux des différents corps de métiers ;
- le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- les codes d'éthique et de déontologie, etc.

Au-delà du cadre juridique et institutionnel, il y a lieu de relever les actions de communication entre l'administration publique et les usagers des services publics qui revêtent une grande importance. Il s'agit notamment, des actions médiatiques effectuées par le Ministre chargé de la fonction publique, de l'émission radiophonique hebdomadaire intitulée « *fonction public horizon* », et du site web minfopra.gov.com. Toutes ces actions constituent de véritable relais de diffusion des informations susceptibles d'intéresser le grand public.

2) Les activités mises sur pied pour aider et soutenir la fonction publique à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment dans les services publics où les questions des droits humains sont améliorées et prises en considération.

Ces activités concernent d'une manière générale, la participation effective du Cameroun aux différents cadres de concertation entre les divers services publics, la modernisation de l'administration publique et la décentralisation des services publics.

Les activités entreprises par le Cameroun s'observent au plan national, régional et international.

Au plan national, le Ministère en charge de la Fonction Publique, de part son caractère transversal, reste le partenaire privilégié de tous les autres Département ministériels, notamment dans les domaines de la gestion des personnels de l'Etat et des réformes administratives.

Au plan régional et international, le Cameroun participe aux grands forums relevant de la fonction publique, dont la finalité porte sur l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, il s'agit particulièrement de la *Journée Africaine de l'administration et du service public* célébrée le 23 juin de chaque année et de la Conférence des Ministres en charge de la fonction publique des pays du Commonwealth.

S'agissant précisément de la Journée Africaine de l'administration et du service public, le thème retenu lors de sa 13^{ème} session tenue le 23 juin 2012 portait sur : « *le développement des capacités pour la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les valeurs et principes de la Fonction Publique en vue du développement des Etats Africains* ». Le Gouvernement Camerounais n'a jamais ménagé ses efforts pour renforcer les capacités des services publics et des personnels de l'Etat, afin que prévalent dans l'Administration Publique les principes et valeurs prônés par la charte sus mentionnée.

Quant à la modernisation de l'administration publique en cours, elle constitue une contribution non négligeable à l'édification des droits des usagers. Cette modernisation vise à n'en point douter, à assurer à tous les usagers, sans exclusive, des services de qualité, de manière transparente et équitable. Les projets portant sur l'automatisation des avancements des agents publics et l'amélioration du système de liquidation des droits desdits agents en sont des exemples significatifs.

En outre, les actions portant sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, consacrée par le décret du Président de la République signé en date du 09 mars 2012, qui devraient permettre d'améliorer la gestion des personnels au double plan de la carrière et de la solde, vont également dans le sens de l'amélioration du mieux être des usagers.

Pour ce qui est enfin de la mise en œuvre progressive de la politique de décentralisation des services publics, la finalité est de promouvoir le développement du pays par la base, sous l'impulsion des autorités et des populations locales et sous le prisme de la transparence et de la participation collective et volontaire.

3) Les différentes catégories des services que vous considérez comme relevant de la fonction publique et la nécessité d'offrir des services qui tiennent compte des droits humains, que ce soit directement ou indirectement à travers la délégation aux acteurs non étatiques ou dans les systèmes mixtes, notamment dans les services où les questions des droits humains sont prises en considération.

L'administration publique étant le bras séculier de l'Etat en matière de développement économique, social et culturel, les services publics assurent et devront continuer de garantir aux populations et aux opérateurs économiques, les conditions nécessaires à l'exercice de leurs droits et obligations.

A ce titre, hormis la planification et le suivi de la mise en place des infrastructures de base, le service public est appelé à se déployer dans de nombreux domaines.

Il s'agit, entre autres, de :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la réglementation au plan social, économique et culturel ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la mise à disposition des services de santé, d'éducation, d'énergie et d'eau potable ;
- la mise en place des conditions d'expression des libertés individuelles et collectives, etc.

4) Toute privatisation récente dans les secteurs où l'on observe une obligation de protection des droits humains dans les services appropriés, et concomitamment à la réglementation ou à toute autre mesure pouvant permettre d'assumer le respect des droits humains conformément à la prestation de services.

Suite à la libération de l'économie nationale survenue depuis 1990, le désengagement progressif de l'Etat des activités jadis exercées presqu'exclusivement par les services publics, s'est accompagné de la privatisation d'un certain nombre de structure offrant des services dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'énergie.

Dans ce contexte, l'action de l'Etat reste incontournable ; les pouvoirs publics sont appelés à mettre en place une réglementation à même de garantir la protection des droits des citoyens dans tous les domaines concernés et d'en assurer le respect de la mise en œuvre.

Au demeurant, dans le cadre de cette privatisation, l'exercice des droits de l'homme exigent que les prestations fournies dans les domaines concernés soient assorties des normes de qualité requises, aux coûts accessibles à toutes les couches de la société.

5) Les bonnes pratiques en matière de libéralisation du commerce dans les services qui assurent la prestation améliorée des droits humains dans les services appropriés

Les bonnes pratiques en matière de libéralisation du commerce résultent du cadre réglementaire mis en place par les pouvoirs publics.

Dans ce domaine, tout en veillant à la transparence des opérations, l'Etat s'efforce de dépouiller les administrations et les services de toute velléité de corruption et de manipulation.

Parallèlement, les avantages fiscaux et douaniers consentis par le code des investissements en vue d'inciter les promoteurs étrangers et locaux à créer et à développer leurs activités au Cameroun visent à garantir aux populations les prestations de qualité à un coût accessible.

D'une manière générale, la libération appliquée dans un certain nombre d'activités socioéconomique ne saurait s'effectuer en marge d'un contrôle rigoureux assuré par les services publics d'Etat.

A cet effet, de nombreuses actions sont menées au quotidien par les pouvoirs publics en vue de garantir le suivi de la réglementation. Lesdites actions portent, entre autres, sur le contrôle des prix et sur la lutte contre la contrebande et la contrefaçon.

6) Les bonnes pratiques de la réforme de la Fonction publique dans un contexte post-conflictuel après des transitions importantes qui assurent une meilleure protection des droits humains à travers les services appropriés offerts.

En sus des réformes déjà mentionnées plus haut, (questions 2) et portant notamment sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation des services publics et sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, au rang des bonnes pratiques, il convient également de mentionner :

- l'élaboration et la diffusion des **manuels de procédures administratives** et du **guide de l'usager**, véritable outils d'information des usagers sur les procédures de production des actes de carrières des personnels de l'Etat et les pièces exigibles à cet effet ;
- l'amélioration des mécanismes de renseignement des usagers sur l'évolution des dossiers en cours de traitement ; il s'agit notamment de l'aquarium du SIGIPES, du site web du ministère, et des lignes téléphoniques spécifiquement mises à disposition des usagers.

7) Les bonnes pratiques qui favorisent l'égalité d'accès aux postes de travail dans la fonction publique, notamment les conditions d'accès aux postes de responsabilité dans la fonction publique, les restrictions en vigueur ainsi que les différents processus de nomination, de promotion, de suspension, de licenciement ou de révocation de poste ainsi que le mécanisme juridique qui s'applique à ces processus.

Comme nous l'avons relevé plus haut, le mérite, l'équité et la transparence constituent les principes et valeurs qui sous-tendent l'accès aux postes de travail dans la Fonction Publique. Les dispositions du Statut Général de la Fonction Publique et du décret n°78/484 du 9 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'état relevant du code du travail sont suffisamment édifiantes à ce sujet.

Dans le cadre des concours administratifs, la diffusion des communiqués y relatifs, le principe d'anonymat des copies des candidats et l'approche des délibérations en commissions constituées des représentants des administrations partenaires, sont autant de pratiques qui garantissent aux différents recrutements leur caractère d'équité et de transparence.

Quant au processus de nomination aux postes de responsabilité, il convient de relever que le caractère discrétionnaire qui l'entoure dans bien des cas ne saurait occulter les préoccupations liées au mérite et à l'équité.

En ce qui concerne la suspension au poste de travail ou la révocation dans l'Administration Publique, celles-ci ne peuvent subvenir qu'en cas de manquement de la part de l'agent concerné.

Pour ce faire, le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique, connaît des fautes professionnelles et/ou extra professionnelles commises par les fonctionnaires relevant du Statut Général de la Fonction Publique. L'objectivité et la transparence guident les actions dudit organe.

Sur tout un autre plan, les textes qui régissent l'administration publique sont exempts de toute disposition de nature à soumettre un quelconque groupe social, linguistique, ethnique, politique ou religieux à quelque forme de discrimination négative que ce soit, aussi bien dans le cadre du recrutement que dans l'exercice des activités dans la Fonction publique de l'Etat.

Ces dispositions et bien d'autres, témoignent à suffisance que notre administration publique fait des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique, l'une de ses préoccupations essentielles.